

Bac Pro

BEP

Vie professionnelle

ateliers protégés

Lycée Professionnel avec le soutien d'une ULIS

Lycée d'Enseignement Adapté (LEA) Avec ou sans dispositif ulis

préparation d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle ou d'avoir une Attestation de Compétences Professionnelles

Centre de Formation d'Apprentis

Maison Familiale Rurale

Institut MédicoProfessionnel au sein d'un IME

ULIS 3^{ème}

Je poursuis la préparation de mon avenir professionnel. J'effectue des stages plus longs en milieu professionnel (1 stage d'une semaine, 1 stage de 2 semaines) et 1 au moins dans un lieu de formation (1 journée minimum). Je continue à m'informer sur tout ce qui se fait en terme de possibilité d'apprentissages. Je suis bien conscient de mes limites qui sont les conséquences de mes troubles ou déficiences ; je sais quels sont les moyens de compensation dont j'ai besoin ; je connais mes atouts, mes capacités.

ULIS 4^{ème}

Je commence à préparer mon avenir professionnel. J'effectue mes premiers stages, d'abord 2 fois une semaine au minimum (si possible), en allant du connu vers l'inconnu. Je m'informe sur les parcours possibles de formation. Je me projette, je commence à préciser mon parcours. Je prends conscience qu'il faudra surement m'éloigner de ce que je connais pour faire une formation, peut-être envisager d'être pensionnaire...

ULIS 5^{ème}

Je vis pleinement ma place dans le collège. Je continue à me découvrir, à bien reconnaître mes possibilités d'apprentissage et mes limites qui sont les conséquences de mes troubles ou déficiences. Je poursuis mes découvertes sur les métiers à travers des documentaires et des recherches ou des rencontres. Je vais plus loin dans ma compréhension de l'organisation économique de la société.

ULIS 6^{ème}

Je prends mes marques dans le collège. J'apprends à me connaître et à devenir un collégien. Je prends conscience de mes possibilités d'apprentissage et des limites qui sont les conséquences de mes troubles ou déficiences. Je commence à découvrir des métiers à travers des documentaires et des recherches ou des rencontres.

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

L'obtention d'un diplôme n'étant pas toujours possible pour certains élèves en situation de handicap, une attestation de compétences permet de justifier d'un niveau d'études et des compétences acquises au cours d'une formation (CAP...). Délivrée par le recteur d'académie, elle mentionne la spécialité du diplôme visé, valorise le parcours et facilite l'insertion professionnelle. Elle permet de construire un projet professionnel et servira plus tard de cadre pour une validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette attestation est renseignée par l'équipe pédagogique et le tuteur en entreprise.

LA RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS)

La RQTH permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier des mesures mises en place concernant l'emploi et la formation. Elle s'applique également aux élèves en situation de handicap inscrits dans une formation professionnelle. La demande est à faire par l'élève ou sa famille s'il est mineur, auprès de la MDPH. Elle peut être attribuée dès l'âge de 16 ans, pour une durée de 1 à 5 ans et propose une orientation professionnelle. Par ailleurs, les jeunes de plus de 16 ans, sous convention de stage, sont reconnus travailleurs handicapés, pendant la durée du stage, s'ils bénéficient de la **PCH** (prestation de compensation du handicap), de l'**AEFH** (allocation compensatrice pour tierce personne ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

Unité
Localisée
pour l' Inclusion
Scolaire
Unité
Localisée
pour l' Inclusion
Scolaire